

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 19 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 10 juin 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M., CHOUIN J-F., Mme GUILLET A-D., M. GUITTONNEAU P., Mme THOUZEAU J., MM. GUILBAUD L-M., RELET J-M., CROCHET B., LEROY D., BLANDINEAU Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., ROUSSET C.

Absents : M. BONNEAU R. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F., Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

Mme DILLET S., M. BERTHOMÉ F., Mme MARTINEAU C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.57 CAF : convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Il est rappelé au conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vendée apporte un soutien financier aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) périscolaires et extrascolaires dans le cadre de conventions de prestation de service.

Objet des conventions

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les accueils de la commune. Il sera conclu une convention pour l'accueil de loisirs périscolaire et une convention pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

Elles prennent en compte les besoins des usagers, déterminent l'offre de service et les conditions de mise en œuvre de ces dernières. Enfin, elles fixent les engagements réciproques entre les cosignataires.

.../...

.../...

Engagements de la commune

La commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des services de qualité en respectant le principe d'égalité de traitement et de mixité sociale au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La commune s'engage à produire un certain nombre de pièces justificatives comptables, financières et administratives relatives aux conventions.

Engagements de la C.A.F.

En contrepartie, la C.A.F. s'engage à apporter le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pendant toute la durée des conventions, ainsi que la transmission des éléments (barème, plafond, plancher ...) actualisés.

Contrôle de l'activité financée dans le cadre des conventions

La commune doit pouvoir justifier auprès de la C.A.F., de l'emploi des fonds reçus. Elle peut procéder à des contrôles sur pièces, sur place pour l'ensemble des exercices couverts par la convention afin de vérifier la justification des dépenses effectuées.

Durée des conventions

Les conventions de financement sont conclues pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Il est précisé que la durée de ces conventions est valable sous réserve de la signature de la nouvelle convention Territoriale Globale signée avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour le versement des « Bonus Territoire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Vendée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place et au versement de la prestation de service.

VOTE :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

